

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 29 septembre 2020

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;  
~~Firmin NDONGO ALO'O~~, Pierre-Emile TASSIER,  
Béatrice FAGOT, Christine MORMAL,  
Echevins ;  
Florent DESCAMPS, ~~Damien LALOYAU~~,  
Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette  
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,  
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,  
Françoise COLINET ;  
Serge DELAUW, ~~Geoffrey LEURQUIN~~, Vincent  
DINJAR ;  
~~Geoffrey BORGNIET~~, Luc GERIN ;  
Conseillers communaux ;  
L. STASSIN, Directrice générale,

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communication du Bourgmestre
2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 août 2020 – Approbation
3. Courrier(s) Tutelle – Information
4. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°3 – Arrêt
5. Règlement d’octroi de subsides visant la relance économique suite à la crise sanitaire du COVID-19 – Chèques citoyens – Approbation
6. Motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire liée au Coronavirus/Covid 19 - Approbation
7. Budget 2021 FE Barbençon – Approbation
8. Budget 2021 FE Leugnies – Approbation
9. Mise à disposition d’une salle communale - Salle de THIRIMONT - Cours Ecole du dos – Convention – Approbation
10. Mise à disposition d’un local – Tennis de Table à STREE – Nouveau club C.T.T STREE – Convention – Approbation
11. Permis unique relatif aux 7 éoliennes de Renlies – Avis d’opportunité – Avis
12. Patrimoine – Achat des garages situés à la rue Joseph Gonce cadastrés section A 404C à Beaumont – Accord de principe et définitif
13. Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment d’habitation, rue Plagne 2 à Solre-St-Géry cadastré section C n°74 e (2a 71) – Approbation
14. Retrait de la décision d’élaboration d’un Schéma d’orientation local (SOL) et lancement d’un Schéma de Développement Communal (SDC) – Décision d’élaboration – Approbation
15. Marché public – 2<sup>ème</sup> avenant à la convention entre la ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt
16. Marché public - 2<sup>ème</sup> avenant à la convention entre la ville de Beaumont et la Régie Communale Autonome de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt

17. Marché de Services d'architecture : Maintenance et préservation de la Tour Salamandre - Approbation des conditions et du mode de passation
18. Marché de travaux – Entretien 2020 de voiries – 4 lots– Approbation des conditions et du mode de passation
19. Marché de travaux – Entretien 2020 de voiries en pavés – Impasse Mercier et rue Petite – Approbation des conditions et du mode de passation
20. Marché de travaux – Amélioration de la voirie agricole « Chemin des Gayolles » - Approbation des conditions et du mode de passation
21. Marché de travaux – Amélioration de la voirie agricole « Chemin Bois de la Haie » - Approbation des conditions et du mode de passation
22. Marché de travaux – Amélioration de la voirie agricole « Chemin Brunehault » - Approbation des conditions et du mode de passation
23. Règlement complémentaire de Police – Dispositifs surélevés – Approbation
24. Plan de pilotage – Ecole communale de Strée – Approbation
25. Plan de pilotage – Ecole communale de Thirimont – Approbation
26. Plan de pilotage – Ecole communale de Solre-Saint-Géry – Approbation
27. Enseignement - Appel à candidatures dans une école communale et profil de fonction – Approbation

*Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.*

### **1. Communication du Bourgmestre**

*Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, informe l'ensemble des membres du Conseil communal :*

- *De la situation sanitaire relative au Covid-19 et à la mise en zone rouge de notre Ville et des raisons statistiques particulières de cette mise au rouge.*

*Messieurs F. NDONGO ALO'O, G. LEURQUIN et G. BORGNIET, Conseillers communaux, intègrent la séance.*

- *Des radars répressifs qui seront prochainement installés dans notre commune (2 à Strée et 1 à Thirimont).*
- *Du remplacement de Monsieur le Directeur Financier faisant fonction, B. VAN WAEYENBERGE. Celui-ci reprend ses fonctions en tant que Directeur Général au CPAS et sera remplacé à la Ville dans ses fonctions de Directeur Financier f.f. par Monsieur Jérôme COQUETTE, comptable en chef à l'administration.*

### **2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 août 2020 – Approbation**

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 août 2020 par 17 oui et 1 abstention (UNI- Mr Borgniet).

### **3. Courrier(s) Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 02 juillet 2020 relatif à la fusion de la paroisse Saint-Martin à Leval-Chaudeville par absorption avec la paroisse Saint-Servais de Beaumont.

- Du 07 septembre 2020 relatif à l'approbation, aux chiffres réformés, de la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2020 de la Ville votée en séance du Conseil communal du 22 juillet 2020.

#### **4. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°3 – Arrêt**

##### **Remarques du groupe ARC :**

*Pour ARC, l'analyse du budget doit se faire sous deux angles en mesurant ainsi séparément l'impact projeté, à ce stade, de la crise COVID-19 sur le budget 2020.*

*On constate ainsi que malgré 2 corrections budgétaires intermédiaires en cours d'année et malgré les fortes diminutions des dotations (subventions) du CPAS et de la Zone de secours avec une diminution non négligeable de 128.100 euros, l'écart entre le budget initial et cette dernière modification de l'année reste encore de 127.002 euros avec une sous-estimation tant des dépenses que des recettes.*

*Parallèlement, l'impact de la crise COVID-19 serait estimé à 130.000 euros. Il faudra attendre les comptes pour faire le point sur cet impact négatif de cette crise.*

*Pour ce qui est des actions locales financières pour la relance que nous soutenons, soit un total de 172.353 euros, initiées en partie par ARC en mars 2020, ceci est toutefois un juste retour envers nos citoyens et commerçants vu le niveau de taxation maximale depuis plus d'une décennie à Beaumont.*

*Enfin, ARC observe que la dotation au CPAS y reste identique. La crise COVID n'aurait-elle pas d'impact sur le CPAS ?*

*Monsieur Delauw fait remarquer une erreur dans les articles budgétaires cités dans la délibération.*

*L'erreur sera rectifiée.*

##### **Remarques du Groupe UNI**

*En ce qui concerne l'extraordinaire et particulièrement l'article 12401/712-56, on devra créer un nouvel article si on doit acheter un autre bâtiment à la rue Goncè.*

*On crée un fonds de réserve de 150.000 euros à l'ordinaire mais on garde le crédit spécial de recettes.*

*Le fonds de commune est en baisse, est-ce normal ? Oui répond le Président toutes les communes y perdent.*

*La dotation à la zone de secours a diminué ? Le Président indique que cette dotation diminuera progressivement. C'est un accord avec la Province de Hainaut.*

*En ce qui concerne les engagements réalisés sur les fonds COVID, y-a-t-il eu appel à candidats pour ces recrutements et ou sont-ils affectés ? Le Président répond qu'ils sont affectés au Service Technique et qu'il n'y a pas eu d'appels à candidats.*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Bertrand Van Waeyenberge, Directeur financier f.f. annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a entraîné un arrêt partiel voire complet d'activités dans de nombreux secteurs ;

Qu'un grand nombre d'acteurs qui contribuent immanquablement au développement économique, social, culturel et touristique de notre commune ont été fortement touchés ;

Qu'une série de mesures prioritaires ont été envisagées cette année 2020 et se poursuivront ou s'étendront sur 2021 ;

Que dans un premier temps, la commune de Beaumont a pris la décision de supprimer pour 2020 une série de **taxes** liées au secteur économique (décision du conseil communal du 30 juin 2020 ) qui visaient le taxe sur les débits de boissons fermentées ou spiritueuses, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées, la taxe sur les panneaux d'affichage, la taxe sur les panneaux directionnels placés à des fins commerciales, la taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, pizza et autres produits analogues à emporter ;

Attendu que l'impact direct de la crise au niveau social est d'ores et déjà important et la ville de Beaumont a souhaité maintenir l'emploi voire le relancer sur certains aspects ;

Attendu que sur le plan social **4 ETP** ont été engagés dans des contrats temporaires (CDD jusqu'au 31/12/2020) :

- d'une part 4 ouvriers APE à mi-temps pour le maintien de la propreté dans la commune mais également pour l'entretien des bâtiments communaux en général (article 421/111-02)
- d'autre part 4 ouvriers APE (ASBL Pays des Lacs via une mise à disposition) ont été engagés afin de nettoyer et entretenir les sentiers balisés et l'ensemble des sites touristiques (article 421/122-06) ;

Considérant que les commerces et associations locales ont été fortement impactées et qu'il est nécessaire de leur donner un coup de pouce ;

Qu'il est donc proposé de créer des **chèques citoyens** dont le valeur faciale sera de 20 euros à destination des commerces locaux (hors grande distribution), de l'Horeca et des associations locales participantes (article 520/331-01) ;

Que les modalités d'attribution de ces chèques font l'objet d'un règlement séparé ;

Considérant que l'ensemble de ces mesures sera financé par un emprunt Covid 19 de 260.307,51 euros à l'article 00074/961-51 ;

Qu'en effet, l'article 4 de l'AGW de pouvoirs spéciaux n°46 du 11 juin 2020 permet aux communes de recourir à l'emprunt et/ou au rapatriement de réserves extraordinaires aux fins de financer des dépenses spécifiques de relance en lien direct avec la crise sanitaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité,

### **Article 1 :**

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire numéro 3 de l'exercice 2020.

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.707.413,22</b>	<b>5.153.849,51</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>9.562.593,04</b>	<b>4.530.169,36</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>144.820,18</b>	<b>623.680,15</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.941.458,34</b>	<b>1.931.992,50</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>148.469,60</b>	<b>1.396.124,85</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>687.650,34</b>
Prélèvements en dépenses	<b>300.000,00</b>	<b>715.144,21</b>
Recettes globales	<b>11.648.871,56</b>	<b>7.773.492,35</b>

Dépenses globales	<b>10.011.062,64</b>	<b>6.641.438,42</b>
Boni / Mali global	<b>1.637.808,92</b>	<b>1.132.053,93</b>

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier f.f.

**5. Règlement d'octroi de subsides visant la relance économique suite à la crise sanitaire du COVID-19 – Chèques citoyens – Approbation**

**Remarques du Groupe ARC :**

*Beaucoup de communes ont déjà anticipé cette action dès juin et juillet. On arrive fin d'année comme si on faisait un cadeau de Noël.*

*Plein de citoyens ne viendront pas chercher ce chèque car ce n'est pas grand-chose pour eux.*

*On devrait faire des coupures de 5 euros car certains commerces ne pourront pas participer si ce ne sont que des coupures de 20 euros. Le chèque de 20 euros pour tous n'est pas égalitaire entre un enfant et un adulte par exemple.*

*Le Président répond que l'action vise un geste proactif des citoyens visant à relancer l'économie locale. Ce n'est pas misérabiliste de donner 20 euros dans ce cadre. Faire des petites coupures coûterait trop cher à la commune. Une somme juste n'existe pas, il fallait trancher.*

**Remarques du Groupe UNI :**

*C'est une bonne mesure mais nous n'avons pas été consulté et le dossier a été évoqué dans la presse avant même que la décision ne soit prise en conseil communal. Demander aux commerçants d'attendre un mois pour être payé c'est long et cela entraînera des difficultés de trésorerie.*

*Pourquoi ne pas créer une monnaie locale ? Le Président dit que ce n'est pas à l'ordre du jour.*

*Comment va-t-on créer une liste officielle des associations, clubs sportifs par exemple ? Le Président répond que ce sont essentiellement les associations structurées et qui ont pignon sur rue qui seront contactées.*

*Qu'en est-il de notre proposition de flyer et de logo ? Le Président dit que l'on pourra marier le logo Salamandre et Tour pour une affichette.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution articles 41, 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°46 visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise du COVID-19 et d'autoriser des déficits budgétaires du 11 juin 2020 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire et extraordinaire dans laquelle a été prévue l'inscription d'un emprunt de 260.307,51€ au service extraordinaire pour le financement de la relance économique au service ordinaire adoptée par le Conseil communal le 29 septembre 2020 ;

Vu la communication du règlement au Directeur Financier le 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Financier remis en date du 11 septembre 2020 et émettant un avis favorable ;

Considérant la crise sanitaire du COVID-19 reconnue comme pandémie à l'échelon mondial ;

Considérant que pour enrayer la propagation du virus, de nombreuses décisions ont été édictées par le CNS et les arrêtés royaux, en découlant ;

Considérant que de nombreux secteurs ont été contraints de stopper leurs activités professionnelles, que de nombreux citoyens ont perdu une part importante de leur pouvoir d'achats ; que de nombreuses activités de loisirs ont été fermées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la relance économique de tous les secteurs concernés ; que dès lors il peut être envisagé d'attribuer des subsides à l'ensemble des secteurs et citoyens concernés ;

Que ces subsides prendront la forme de chèques à faire valoir dans les commerces afin de relancer l'économie et de soutenir le pouvoir d'achats des citoyens, associations et clubs ;

Considérant que l'esprit de l'intervention communale est de permettre aux indépendants, artisans, commerçants locaux et associations impactés par la crise COVID-19, soit par une fermeture, obligatoire ou tacite, soit par une diminution conséquente de leur volume d'activité, de bénéficier d'une relance rapide, sans préfinancement. Cette action spécifique ne s'adresse pas aux grandes enseignes alimentaire et agro-alimentaire ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>**: Un subside est octroyé sous forme d'un bon d'achats à chaque citoyen Beaumontois. La date prise pour la détermination de l'octroi est la date du 15 novembre 2020. Le montant de cette prime est forfaitaire et s'élève à 20 €/ citoyen. Ceux-ci devront être utilisés dans les commerces (à l'exclusion de la grande distribution alimentaire et agro-alimentaire),

associations et établissements HORECA Beaumontois partenaires de l'action de relance économique.

Seuls les établissements, associations et commerces disposant d'un siège social ou d'exploitation sur l'entité seront éligibles.

**Article 2** : L'adhésion du participant sera symbolisée par l'apposition d'une affiche en devanture et bien visible de tous, permettant au citoyen de savoir qu'il peut utiliser son chèque auprès du professionnel en question. Les adhérents sont autorisés à promouvoir le système par tout moyen de communication.

**Article 3** : Ces chèques devront être utilisés dans leur intégralité pour le 31 décembre 2020. Au-delà de cette date, le chèque ne sera plus utilisable.

**Article 4** : Le droit au chèque est valable pour toute personne inscrite au registre national de la population Beaumontoise au 15 novembre 2020. Il sera remis au chef de ménage.

Chaque chèque sera numéroté.

**Article 5** : Les chèques ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

L'affilié peut accepter plusieurs chèques en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque.

**Article 6** : Le commerçant ou association se verra rembourser les chèques reçus sur présentation d'une déclaration de créance à envoyer à la commune de Beaumont au service comptabilité. Plusieurs déclarations de créance pourront être introduites jusqu'au 15 février 2021 au maximum, à condition que la date d'encaissement du chèque par l'affilié soit au maximum le 31 décembre 2020. Les chèques seront remboursés par virement bancaire à la fin du mois suivant réception.

**Article 7** : De charger le Collège communal de solliciter les commerçants, indépendants ou artisans et associations en vue de leur adhésion au système de chèques citoyens et d'arrêter la liste des bénéficiaires ainsi que la procédure.

## **6. Motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire liée au Coronavirus/Covid 19 - Approbation**

### **Remarques du groupe ARC :**

*ARC vote contre pour les raisons suivantes :*

*(Extraits du texte de la motion en italique) :*

*« Considérant que dans ses projections du 8 juin 2020, la Banque national de Belgique prévoyait un repli de 9% de l'activité économique belge en 2020, soit la plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale ; »*

### **Commentaire ARC :**

*Bien qu'il soit incontestable que la crise covid-19 entraîne un repli de l'activité économique, il est très difficile d'anticiper l'impact exacte de la crise sur notre économie.*



*La Banque nationale belge estime que l'économie belge devrait rebondir de 8 % au troisième trimestre.*

*« Article 1. Sollicite du Gouvernement et du gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants locaux afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des villes. »*

### **Commentaire ARC :**

*Avant de prévoir de nouvelles mesures, il est opportun de rappeler toutes les mesures prises tant au niveau régional que fédéral. En effet, afin d'aider les commerçants face aux conséquences que peut avoir le coronavirus sur leur activité économique, les gouvernements ont pris une multitude de mesures économiques et mécanismes financiers accessibles aux entreprises et indépendants wallons. Toutes ces mesures ont évidemment un coût important.*

#### *1) Mesures Wallonnes*

- *Le Gouvernement wallon (PS, MR, ECOLO) par l'intermédiaire du Ministre de l'économie Borsus a constitué un fonds extraordinaire de **573,8 millions EUR**. Selon des conditions fixées, les entreprises et indépendants wallons pouvaient bénéficier d'une indemnité de **5.000 EUR ou d'une aide de 2.500 EUR**. L'indemnité est défiscalisée et il est possible de cumuler l'indemnité avec d'autres mesures d'aide (allocations de chômage, droit passerelle, etc.).*
- *Vu la prolongation par le Conseil national de sécurité des mesures de restriction dans certains secteurs, le Gouvernement de Wallonie a décidé de mobiliser **55,8 millions €** supplémentaires aux entreprises et indépendants qui subissent toujours pleinement l'impact de ces mesures, à savoir :*
  - *ceux qui font partie de certains secteurs à l'arrêt ;*
  - *ceux dont l'activité est intrinsèquement liée aux décisions relatives aux évènements de masse ;*
  - *ceux dont l'activité est très limitée en raison de la restriction en ce qui concerne les voyages à l'étranger ; etc.*

*Cette indemnité complémentaire est de **3.500€** et est également **défiscalisée***

- *Sur proposition du Ministre de l'Economie Willy BORSUS, le Gouvernement de Wallonie a décidé d'accorder une intervention directe dans la perte de revenus pour les entreprises qui subissent toujours pleinement l'impact des mesures sanitaires. Le Gouvernement a décidé un nouveau mécanisme de soutien qui tient compte à la fois du chiffre d'affaires des entreprises/indépendants mais également de leur taille en termes d'effectifs (nombre d'équivalents temps plein). Et ce pour les secteurs suivants :*

*Transports urbains et suburbains de voyageurs, autres transports terrestres de voyageurs, Services des traiteurs , Discothèques, dancings et similaires, Projection de films cinématographiques, Conception de stands d'exposition, Activités photographiques, Autres activités photographiques, Location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers, Location et location-bail de textiles, d'habillement, de bijoux et de chaussures, Location et location-bail de fleurs et de plantes, Location et location-bail de tentes, Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes, Organisation de salons professionnels et de congrès, Activités créatives, artistiques et de spectacle, Activités foraines*

- Les indépendants/entreprises qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires de minimum 60 % au 3ème trimestre 2020 (par rapport à la même période en 2019) percevront une indemnité à hauteur de 15 % du chiffre d'affaires avec des plafonds d'intervention maximum répartis comme suit :
  - Catégorie 1 : 0 ETP : plafond d'intervention de 3.000 €
  - Catégorie 2 : 1 à 9 ETP : plafond d'intervention de 6.000 €
  - Catégorie 3 : de 10 à moins de 50 ETP : plafond d'intervention de 12.000 €
  - Catégorie 4 : 50 ETP et plus : plafond d'intervention de 24.000 €
  - Un montant forfaitaire unique de 1.500 € sera accordé aux entreprises et indépendants qui ont été créés entre le 1er avril 2019 et le 12 mars 2020 et dont l'indemnité calculée sur base d'un pourcentage de 15% est moins favorable au dit montant.

Le montant mobilisé est de **53 millions €**.

- La région a déjà pris une mesure directe auprès des communes de **4 millions d'euros** en vue d'exonérer certaines taxes qui touchent les indépendants (par ex. les taxes et redevances sur les débits de boissons, sur les restaurants, snacks, hôtels, campings, dancings, taxis, cinémas, etc.
- La région Wallonne a lancé un prêt « ricochet » de 45.000 € maximum à un taux très favorable destiné aux petites entreprises et indépendants qui ont besoin de trésorerie pour franchir ce cap. Ce prêt bénéficiera d'une franchise en capital de 6 mois maximum.

Ce nouveau produit financier se met en place via la mobilisation d'un budget **supplémentaire de 29 millions €** afin de renforcer les moyens de la SOWALFIN, (via sa filiale SOCAMUT, spécialisée dans l'octroi de financements aux micro/petites entreprises et indépendants) à travers l'adaptation et le renforcement de son « produit mixte automatique », portant le budget total à 52,5 millions €.

- A coté de toutes ces mesures prises en faveur des commerces, il ne faut pas oublier toutes les aides prises en faveur d'autres secteurs fortement impactés et qui ont-elles aussi un coût. (par ex : soutien aux secteurs de la santé, du social et de l'emploi 115 millions €, Entreprises culturelles : fonds de soutien, maintien des subventions et prêt de trésorerie d'urgence via le fonds d'investissement St'art, etc.)
- Une task force a été instituée par le Ministre Dermagne avant la crise en vue d'analyser la situation budgétaire des pouvoirs.
- Exonération de demande de permis d'urbanisme pour les terrasses allant jusqu'à 100mètres carrés.

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme Willy BORSUS, le Gouvernement de Wallonie simplifie les règles urbanistiques relatives aux terrasses des établissements HORECA. Cette exonération s'appliquera jusqu'au 3 janvier 2021 inclus.

## **CONCLUSIONS**

La crise du Covid 19 aura très probablement un impact de l'ordre d'1,5 milliard € rien que pour la Région wallonne.

S'il est indispensable de soutenir nos commerces, on ne peut pas se permettre de dépenser sans compter. Attendons de vérifier l'impact qu'auront les mesures prises avant d'en décider d'autres.

## 2) Mesures fédérales

### - Droit passerelle

A l'heure d'aujourd'hui, plus d'un demi-million d'indépendant ont jusqu'ici pu bénéficier du droit passerelle mis en place par le Ministre Denis Ducarme suite à la crise covid19, soit un montant de plus de **2 milliards €** seulement à l'heure d'aujourd'hui.

Le Conseil des ministres a allongé jusqu'au 31 décembre du droit passerelle de crise (au profit des secteurs qui restent fermés) et d'autre part la prolongation au moins jusqu'au 31 octobre du droit passerelle de soutien à la reprise (aussi appelé "droit passerelle de relance") au profit des secteurs du commerce non alimentaire, des coiffeurs, de l'Horeca, des forains.

- Pour les secteurs qui ont été obligés par les autorités à interrompre complètement ou partiellement ses activités : l'indépendant a droit à une prestation de **1 291,69€** (ou **1 614,10€** avec charge familiale) pour chaque mois pendant lequel votre activité était obligatoirement interrompue durant au moins un jour.
- Si l'indépendant interrompt son activité de sa propre initiative : il a droit à une prestation de 1 291,69 euros (ou 1 614,10 euros avec charge familiale) pour chaque mois pendant lequel son activité était interrompue durant au moins sept jours calendrier consécutifs.
- Le montant de la prestation du droit passerelle de soutien à la reprise est égal à celui de la prestation accordée dans le cadre du droit passerelle de crise : **1 291,69 €** par mois (sans charge familiale) ou **1 614,10 €** par mois (avec charge familiale). Les conditions à remplir pour bénéficier de la prestation du droit passerelle de soutien à la reprise sont toutefois différentes de celles applicables au droit passerelle de crise.
- Droit passerelle partiel : pour les indépendants complémentaires.

### **Le MR a déposé une proposition de loi pour élargir le droit passerelle en cas de faillite.**

- Indemnité complémentaire pour les indépendants tombés malade durant la période covid

Grâce au Ministre Ducarme, une indemnité complémentaire temporaire va être octroyée à certains travailleurs indépendants tombés en incapacité de travail durant la crise. Les indépendants visés, qui ne bénéficiaient jusqu'ici que d'une indemnité de 990,60 euros par mois (taux cohabitant), pourront ainsi bénéficier d'un supplément de leur mutuelle de 301,09 euros afin de garantir une indemnité totale **de 1.291,69 euros.**

- Prolongation du chômage temporaire force majeure "coronavirus" jusqu'en décembre 2020.

À partir du 01/09/2020 seuls certains employeurs peuvent continuer à recourir au chômage temporaire pour force majeure coronavirus selon la formule simplifiée.

- Pour les entreprises et indépendants : Report possible des paiements mensuels liés à un crédit professionnel
- En plus, quatre mesures de soutien spécifiques aux secteurs en difficulté dont l'HoReCa ont été définies. Il s'agit donc :
  - d'une extension et d'une amélioration du droit passerelle jusqu'au 31 août 2020 et prolongeable au 31 décembre 2020 ;
  - d'une extension du chômage temporaire jusqu'au 31 décembre 2020 ;
  - d'une réduction de la TVA à 6% jusque 31 décembre 2020 sur toutes les prestations de services à l'exception des boissons alcoolisées;

- dans les secteurs gravement atteints qui ont dû recourir au chômage temporaire, un accord est intervenu pour accorder une dispense partielle du versement du précompte professionnel pour les trois prochains mois afin d'inciter le retour des travailleurs aujourd'hui en chômage temporaire.
- Un chèque Consommation de 300 euros visant les secteurs principalement touchés par la crise pourra être octroyé par l'employeur pour l'achat de biens et services dans des secteurs tels que l'Horeca, la culture, etc. Ce chèque sera déductible à 100% et défiscalisé.
- La mise en place d'un moratoire temporaire sur les faillites d'entreprises.

*Pendant cette période difficile, toute entreprise débitrice – en difficulté du fait des retombées du Covid-19 – sera protégée contre les saisies conservatoires et exécutoires, toute déclaration en faillite ou dissolution judiciaire. Les entreprises qui rencontrent des difficultés peuvent faire appel aux conseillers du dispositif*

- Pour les entreprises et indépendants : Report possible des paiements mensuels liés à un crédit professionnel
- La dispense, le report ou la réduction des cotisations sociales
- Pour les entreprises et indépendants : Reports et plans de paiement sur la TVA, le précompte professionnel, l'impôt des sociétés et l'impôt des personnes physiques

*« Article 3 : Demande au Gouvernement wallon d'anticiper et mettre sur pied un dispositif pour faciliter la réoccupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économique qu'a provoqué la crise sanitaire liée au coronavirus sur les indépendants et commerçants locaux. »*

### **Commentaires ARC :**

*Des dispositions ont déjà été prises afin de faciliter la réoccupation des cellules vides :*

- Créashop-plus

*Afin de lutter contre les cellules vides qui induisent une fuite de l'activité commerciale, il importe pour le Ministre de l'économie de relancer de nouvelles activités dynamiques, créatives, innovantes et attirantes. Objectif : ouvrir de nouvelles surfaces commerciales dans les villes et villages de Wallonie.*

*Suite au succès de l'action d'aides aux commerces « CREASHOP-VILLES », le Ministre Willy BORSUS avait lancé le projet « CREASHOP-PLUS », élargissant ainsi l'action à 39 Villes et Communes considérées comme « centres des (sous)bassins de consommation d'achats courants et alimentaires.*

*Il s'agit en effet de soutenir de futurs commerçants souhaitant développer une nouvelle activité commerciale dans une cellule vide. Les projets doivent comprendre tant un volet « accompagnement à la création » qu'un volet « soutien financier ». Un montant de **1.500.000€** est dédié à « CREASHOP-PLUS » pour une période de 3 ans.*

*Le montant maximum qui peut être perçu par un commerçant est de **6.000 €**.*

- Financement aux cellules de gestion centre-ville afin de couvrir une partie des dépenses relatives aux actions de développement et de soutien du commerce de proximité en 2020.

*Les champs d'action d'une cellule de gestion centre-ville sont multiples. Ils peuvent porter sur le développement commercial du centre-ville, sur la requalification de son habitat, sur son cadre de vie général (entretien, propreté, sécurité, aménagement public, ...), sur sa promotion.*

*C'est dans ce contexte que le Gouvernement (PS, MR et ECOLO) a décidé d'octroyer une subvention de **1.016.111 €** à ces organes. Cette aide a pour objectif de couvrir une partie des dépenses relatives aux actions de développement et de soutien du commerce de proximité en 2020.*

### **En conclusion**

*Les mesures d'urgence mises en place pour protéger les entreprises et ménages belges de la crise provoquée par la pandémie de coronavirus ont déjà coûté 14,4 milliards d'euros en 2020 sur base des chiffres de la Banque nationale.*

*Avant d'en solliciter de nouvelles, attendons de vérifier l'impact qu'auront celles déjà entreprises sur la relance de notre économie.*

### **Remarques du Groupe UNI**

*On parle de cellules vides à remplir, c'est le rôle d'une Agence locale de Développement et le groupe UNI demande depuis 10 ans la création de l'Agence Locale de Développement.*

Le Conseil communal,

Considérant la pandémie du Covid-19 apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan et Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier ;

Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Considérant que ces mesures imposant la fermeture des commerces et magasins, ainsi que d'autres mesures d'urgences ont fortement impacté de nombreux secteurs tels que le commerce de détail, les loisirs, le tourisme, l'horeca, le transport et l'évènementiel ;

Considérant que la baisse des ventes ou l'arrêt des ventes met en danger les entreprises et indépendants ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une crise qui perdure ;

Considérant que l'impact de la crise sur les acteurs économiques demeurent toujours conséquent avec des risques de faillites et/ou des problèmes de liquidité ;

Considérant que dans ses projections économiques du 8 juin 2020, la Banque nationale de Belgique prévoyait un repli de 9% de l'activité économique belge en 2020, soit la plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale ;

Que quelques 111.000 emplois seraient perdus sur les années 2020-2021 ;

Considérant que selon une enquête de la Banque nationale de Belgique réalisée en collaboration avec Microsoft Innovation Center, du 14 au 21 juillet 2020, la consommation privée n'a pas retrouvé le niveau d'avant confinement ;

Que les catégories de dépenses, en baisse par rapport à la période d'avant confinement, sont principalement enregistrées au niveau des activités récréatives, de l'horeca et de l'habillement, soit les dépenses vis-à-vis des secteurs les plus durement touchés par les mesures liées au confinement ;

Vu la forte intégration de l'économie belge dans les chaînes de valeurs mondiales, lorsque l'activité économique ralentit dans une région du monde, elle se fait également ressentir en Belgique ;

Considérant que depuis le début de l'été 2020, la crise sanitaire fait souffler un vent de tempête sur le secteur de la vente et principalement dans le commerce de détail ;

Que dans ce contexte extrêmement difficile, un certain nombre de commerçants et d'enseignes risquent de devoir mettre la clé sous le paillason ;

Que ces fermetures entraîneront l'augmentation du nombre de cellules vides au sein des centres-villes ;

Que le dynamisme commercial au sein de l'entité beaumontoise risque d'être mis à mal ;

A raison de 15 oui et 3 non (ARC),

**Article 1** : Sollicite du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants locaux afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des villes ;

**Article 2** : Demande au Gouvernement fédéral et wallon qu'en cas de fermeture inévitable, un accompagnement soit également offert pour les indépendants et leurs employés ;

**Article 3** : Demande au Gouvernement wallon d'anticiper et mettre sur pied un dispositif pour faciliter la réoccupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économiques qu'a provoqué la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les indépendants et commerçants locaux ;

**Article 4** : Invite les autres villes et communes et adopter la présente motion ;

**Article 5** : Adopte la présente motion à l'attention du Gouvernement wallon et la transmet aux Ministre président de la Région Wallonne, au Ministre wallon de l'économie, à la Première ministre et au Ministre fédéral de l'économie

Fait en séance du 29 septembre 2020.

## **7. Budget 2021 FE Barbençon – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 24/08/2020 et déposé au secrétariat communal le 27/08/2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 09/09/2020 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2020 sous réserve des modifications suivantes :

*Merci de dater le PV de délibération du Conseil de Fabrique*

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité,

**Art.1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon prévoyant une intervention communale ordinaire de 4.982,82€.

**Art.2** : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Barbençon et à l'Evêché de Tournai.

## **8. Budget 2021 FE Leugnies – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies arrêté par le conseil de fabrique en séance du 11/08/2020 et déposé au secrétariat communal le 26/08/2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 04/09/2019 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2021 sans remarque ni modification ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité,

**Art.1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint- Martin de Leugnies prévoyant une intervention communale ordinaire de 4.733,77€.

**Art.2** : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

**9. Mise à disposition d'une salle communale - Salle de THIRIMONT - Cours Ecole du dos – Convention – Approbation**

*Monsieur le conseiller communal, V. DINJAR, demande à ce que l'on remette dans la convention une obligation de respect du protocole Covid.*

*Monsieur Borgniet s'interroge sur les activités dans les écoles durant la période COVID.*

*Monsieur le Président répond que les activités dans les écoles n'ont pas lieu durant la période COVID.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1122-30 et 1222-1 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la demande émanant de l'Ecole du dos, représentée par Madame Claudine MYAUX, domiciliée Rue Tourivet n° 5 à 6511 STREE, tendant à pouvoir occuper la salle communale de THIRIMONT située Place de Thirimont n° 3 à 6500 THIRIMONT, le jeudi en soirée, de 18h 30 à 20 h 00 pour 1 h 30 de cours, à savoir pour un montant de : **11,25 €** (7,50 €/H + 3,75 €/1/2H) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Ecole du dos est autorisée à occuper la **salle communale de THIRIMONT**, Place de Thirimont n°3 à 6500 THIRIMONT, **le jeudi en soirée, de 18 h 30 à 20 h 00** pour 1h 30 de cours moyennant **11,25 €** (7,50 €/H + 3,75 €/1/2H).

**Article 2** : La convention fera partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération et la convention au Directeur Financier et à la Demanderesse.

**CONVENTION de mise à disposition d'une salle communale pour les cours de l'école du dos**

**Entre les Soussignés, d'une part,**

**La VILLE DE BEAUMONT** située Grand Place 11 à 6500 BEAUMONT, représentée par le Bourgmestre, Monsieur Bruno LAMBERT et la Directrice Générale, Madame Laurence STASSIN,

ci-après dénommée le propriétaire,

**Et d'autre part,**

**L'Ecole du dos**, représentée par Madame Claudine MYAUX, domiciliée Rue Tourivet n° 5 à 6511 STREE.

ci-après dénommé l'occupant,



Il est convenu,

### **Article 1<sup>er</sup> : LE BIEN**

Le propriétaire met à disposition et sans caution de l'occupant, la **salle de THIRIMONT** située, Place de Thirimont n° 3 à 6500 THIRIMONT.

Le propriétaire supportera les charges inhérentes aux travaux du bâtiment.

### **Article 2 : OBJET – Mise à disposition d'un local**

L'occupant s'engage à occuper les lieux UNIQUEMENT dans le cadre de son objet social. Il lui est interdit de louer voire de céder le local à d'autres personnes ou pour toute autre utilisation.

L'occupant s'engage à garantir une gestion saine, visant l'amélioration des conditions du service.

Il occupera la salle de THIRIMONT située Place de Thirimont n° 3 à 6500 THIRIMONT, **le jeudi en soirée, de 18 h 30 à 20 h 00 (pour 1 h 30 de cours).**

Les conditions d'octroi des mises à disposition sont fixées de commun accord entre les parties.

En cas de modification des dates et heures d'occupation pour l'occupant, celui-ci est tenu d'informer et d'obtenir du Collège communal, son autorisation.

**Article 3** : L'occupant est redevable d'un loyer de **7,50 €/heure** de cours soit 11,25 €/semaine (7,50 € + 3,75 €) et 45 €/mois (11,25 € x 4) à verser sur le n° de compte de la Ville de BEAUMONT BE39 091000357919 avec la mention « Ecole du Dos – Salle de Thirimont ».

### **Article 4 : DROITS ET DEVOIRS**

Le propriétaire se réserve le droit de visiter les lieux, afin de contrôler si ceux-ci sont utilisés en bon père de famille.

L'occupant s'engage à avertir le propriétaire de toute dégradation affectant le bien.

Il veillera à remettre en ordre et à nettoyer OBLIGATOIREMENT son local après chaque utilisation. Il est tenu de se munir de son matériel de nettoyage et des produits nécessaires à cet effet.

**Le protocole sanitaire COVID doit être appliqué, à savoir les mesures d'hygiène à suivre:**

- **Effectuer un nettoyage minutieux, approfondi (avec un simple détergent, savon noir, savon de Marseille...) suivi d'une désinfection.**
- **Pour la désinfection, utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus). A défaut, vous pourrez utiliser un produit désinfectant virucide avec une activité prouvée contre le SARS-CoV-2 et autorisé par le SPF Santé Publique.**

Il devra veiller à limiter ses consommations énergétiques.

L'occupant remettra un calendrier des occupations en vue de la facturation.

**TOUT ABUS POURRA ETRE SANCTIONNE !**

En cas de non-respect des règles, une pénalité de **100 €** sera réclamée à l'occupant.

Une mise en demeure pourra être adressée en vue de mettre fin aux abus. A défaut de se conformer aux directives du propriétaire, la convention pourra être rompue.

**Article 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

L'occupant souscrira à ses frais, toutes les polices d'assurance inhérentes à leurs activités.

L'occupant communiquera au propriétaire, à sa demande, les preuves desdites polices d'assurances.

**Article 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée moyennant un préavis de trois mois signifié par l'une ou l'autre partie.

**Article 7 : DUREE**

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

Fait à BEAUMONT, le 29 septembre 2020

**Pour la Ville de BEAUMONT,**

**Pour l'Ecole du dos,**

Pour le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

La Responsable,

L. STASSIN

B. LAMBERT

C. MYAUX

*Monsieur P-E TASSIER, Conseiller communal, quitte la séance.*

**10. Mise à disposition d'un local – Tennis de Table à STREE – Nouveau club C.T.T STREE – Convention – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1122-30 et 1222-1 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la demande émanant du Club C.T.T. STREE H453, nouveau Club en remplacement du PPC STREE, représenté par Monsieur Nicolas VERSCHUEREN, domicilié rue de Thirimont, 17 à 6511 STREE, tendant à pouvoir occuper la salle de Tennis de Table située rue Tilia n° 11 à STREE ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nouveau Club C.T.T. STREE H453., en remplacement du PPC STREE, est autorisé à occuper **la salle de Tennis de Table** sise rue Tilia 11 à 6511 STREE.

**Article 2** : La convention fera partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération et la convention au Directeur Financier et au Demandeur.

**CONVENTION de mise à disposition d'un local gratuit pour le C.T.T.  
STREE – Salle de Tennis de Table à STREE**

**Entre les Soussignés, d'une part,**

**La VILLE DE BEAUMONT** située Grand Place 11 à 6500 BEAUMONT, représentée par le Bourgmestre, Monsieur Bruno LAMBERT et la Directrice Générale, Madame Laurence STASSIN

ci-après dénommée le propriétaire,

**Et d'autre part,**

**Le Club C.T.T. STREE H453.**, représenté par Monsieur Nicolas VERSCHUEREN, Secrétaire, domicilié rue de Thirimont, 17 à 6511 STREE

ci-après dénommé l'occupant,

Il est convenu,

**Article 1<sup>er</sup> : LE BIEN**

Le propriétaire met à disposition gratuitement et sans caution du cessionnaire, un bâtiment communal situé rue Tilia n°11 à 6511 STREE.

L'occupant supportera les charges inhérentes aux travaux du bâtiment ainsi que les charges énergétiques.

**Article 2 : OBJET – Mise à disposition d'un bâtiment à titre gratuit**

L'occupant s'engage à occuper les lieux UNIQUEMENT dans le cadre de son objet social.

Il lui est interdit de louer voire de céder le bâtiment à d'autres personnes ou pour toute autre utilisation.

L'occupant s'engage à garantir une gestion saine, visant l'amélioration des conditions du service.

Les conditions d'octroi des mises à disposition sont fixées de commun accord entre les parties.

**Article 3 : DROITS ET DEVOIRS**

Le propriétaire se réserve le droit de visiter les lieux, afin de contrôler si ceux-ci sont utilisés en bon père de famille.

L'occupant s'engage à avertir le cédant de toute dégradation affectant le bien.

Il veillera à maintenir en ordre et à nettoyer régulièrement la salle. Il est tenu de se munir de son matériel de nettoyage et des produits nécessaires à cet effet.

Il devra veiller à limiter ses consommations énergétiques. A défaut, elles pourront lui être facturées.

### **TOUT ABUS POURRA ETRE SANCTIONNE !**

En cas de non-respect des règles, une pénalité de **100€** sera réclamée au cédant.

Une mise en demeure pourra être adressée en vue de mettre fin aux abus. A défaut de se conformer aux directives du cédant, la convention pourra être rompue.

### **Article 4 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

L'occupant souscrira à ses frais, toutes les polices d'assurance inhérentes à leurs activités.

Celui-ci communiquera au propriétaire, à sa demande, les preuves desdites polices d'assurances.

### **Article 5 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée moyennant un préavis de trois mois signifié par l'une ou l'autre partie.

### **Article 6 : DUREE**

La présente convention remplace celle de l'ancien Club PPC STREE, elle est établie pour une durée indéterminée et prendra cours le 30 septembre 2020.

Fait à BEAUMONT, le 29 septembre 2020

**Pour la Ville de BEAUMONT,**

**Pour le C.T.T. STREE H453.,**

Pour le Collège,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

L. STASSIN

B. LAMBERT

N. VERSCHUEREN

*Monsieur P-E TASSIER, Conseiller communal, réintègre la séance.*

## **11. Permis unique relatif aux 7 éoliennes de Renlies – Avis d'opportunité – Avis**

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de l'Environnement, spécialement les articles D.29-7 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes de recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la demande de permis unique de la SPRL New wind visant la construction et l'exploitation de 7 éoliennes d'une puissance totale maximale de 22,4 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage et de la pose de câbles électriques, chemin de Renlies sur le territoire de la Commune de Beaumont ;

Vu l'accusé de réception d'un dossier complet et recevable des fonctionnaires technique et délégué du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

### **Quant au projet**

Considérant que la société New Wind a déposé, le 12 novembre 2018, une demande de permis unique pour un projet identique ;

Que ce projet avait fait l'objet d'une décision de refus des fonctionnaires technique et délégué le 4 décembre 2018 en raison de motifs liés à l'avis défavorable du CRMSF, de la DGTA et de la Défense, lesquels avaient requis une étude radar ;

Considérant que, suite au recours introduit par la société New Wind, les fonctionnaires délégué et technique compétents au recours avaient proposé aux ministres d'accorder le permis unique sollicité ;

Considérant que recours a été déclaré irrecevable par un arrêté ministériel du 5 septembre 2019 ; que l'on ignore si la société New Wind s'est désistée de cette demande de permis ou non ;

Considérant que le dossier de la demande fait état de ce qu'une étude d'impact sur le radar de Florennes et le radar de la base aérienne de Beauvechain a été réalisée et que suite aux différents avis reçus des autorités compétentes, la Sprl New Wind a décidé de réintroduire une nouvelle demande de permis unique ;

Considérant que le projet s'implante sur le territoire de la Ville de Beaumont, entre les villages de Renlies, Vergnies, Barbençon et Solre-Saint-Géry à l'ouest du parc existant de Beaumont-Froidchappelle ;

### **Quant aux voiries ;**

Considérant en ce qui concerne les voiries, que l'étude d'incidences fait état de ce que l'accès aux éoliennes par les charrois lourds et exceptionnels nécessite le renforcement de l'assise de certaines voiries existantes publiques et privées et que l'aménagement de celles-ci se fera par une substitution du sol sur une profondeur d'environ 35 cm (à confirmer après essais de sol) par une sous-fondation (empierrement aux matériaux de recyclage de granulométrie 0/80 mm) posée sur un géotextile et la pose d'une couche de finition de 35 cm de granulométrie 0/32 mm

en général empierrement mais également une éventuelle finition en asphalte de 10 cm d'épaisseur dont celle-ci pourrait varier suivant les contraintes locales (à déterminer par essais de sol) ;

Considérant qu'est également prévu l'élargissement temporaire de voiries existantes par la pose de plaques métalliques dans l'accotement durant la phase chantier et d'autres aménagements temporaires qui seraient sans incidence notable vu leur durée limitée qui devraient être réalisés en accord avec les gestionnaires et propriétaires concernés ;

Considérant que sont ainsi prévus des aménagements permanents en domaine public consistant en le renforcement de l'assiette existante (largeur variable de 2,40 m d'un chemin public existant (chemin vicinal n° 4) sur une longueur totale de 185 m) (voy. l'étude d'incidences, p. 35) ;

Considérant que si la carte n° 3A de l'étude d'incidences renseigne le chemin public existant réaménagé de manière permanente, ni l'étude ni la cartographie ne renseignent les voiries existantes qui seraient aménagées de manière temporaire ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales prévoit que le Conseil communal doit délibérer lorsque les travaux concernent l'élargissement et le rétrécissement de l'espace destiné au passage du public ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 a prévu que n'étaient pas soumises à l'accord préalable du Conseil communal en vertu du décret du 6 avril 2014 les modifications de voiries communales pour une durée n'excédant pas 12 mois et nécessaire à la mise en œuvre d'un permis unique ; que cet arrêté est entré en vigueur le 7 mars 2019 ;

Considérant que les modifications des voiries communales annoncées comme temporaires car liées au chantier seront, selon toute vraisemblance, d'une durée qui excédera 12 mois ;

Considérant en effet que la phase 2 du chantier (nivellement et aménagement des chemins d'accès des aires de montage et pose des câbles électriques internes) est annoncée pour une durée d'environ 14 semaines tandis que les phases suivantes sont annoncées pour une durée de : phase 3 : 14 semaines environ, phase 4 : environ 7 semaines, phase 5 : environ 3 semaines ; que l'auteur d'étude d'incidences fait état d'une durée totale de chantier d'environ 40 à 45 semaines, soit un peu plus d'un an en raison du fait que les travaux du génie civil seront au ralenti pendant la période hivernale (voy. l'étude d'incidences, p. 153) ;

Considérant de plus que l'auteur d'étude d'incidences recommande de ne pas effectuer les travaux relatifs à l'aménagement des chemins d'accès et des aires de montage ainsi qu'au raccordement électrique durant la période de nidification de certaines espèces d'oiseaux entre début avril et fin juin ; que ceci allongera également d'autant le chantier ;

Considérant en conséquence que le demandeur de permis ne peut se prévaloir de l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 et que le projet suppose bien l'accord du conseil communal (voy. dans un cas similaire : C.E. 14 août 2020, Lontie et ASBL Natagora, n° 248.147) ;

Considérant que le Conseil communal avait déjà émis le 30 avril 2019 un avis défavorable pour ces motifs sur le précédent projet ;

Considérant au surplus que l'article 2 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale définit la modification d'une voirie communale comme « *l'élargissement ou rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, à l'exclusion de l'équipement des voiries* » ;

Considérant toutefois que selon l'article L1122-30 du CDLD le Conseil communal est seul compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal et notamment pour ce qui concerne la composition, la délimitation et l'aménagement du domaine public communal (voy. C.E. 12 mai 2011, Massy, n° 213.244 ; C.E. 4 mars 2009, Kumps, n° 191.102) ; que si la demande de permis ne vise pas de manière permanente à élargir le passage du public sur les voiries communales concernées, elle suppose des travaux importants aux voiries communales ;

Considérant que de tels travaux supposent l'autorisation du Conseil communal ;

Considérant que le dossier de demande de permis est lacunaire sur les travaux à réaliser ;

Considérant que la SPRL New Wind n'a pas non accompli de démarches auprès de la Ville pour régler ces questions de voiries, au mépris de la compétence du Conseil communal en matière de voirie communale et du droit de propriété de Ville ;

Considérant que pour l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de s'opposer à la délivrance du permis et d'en informer les fonctionnaires délégué et technique compétent ;

Décide à l'unanimité,

**Art 1** : de s'opposer à la délivrance de la demande de permis unique de la SPRL New wind visant la construction et l'exploitation de 7 éoliennes d'une puissance totale maximale de 22,4 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage et de la pose de câbles électriques, chemin de Renlies sur le territoire de la Commune de Beaumont

**Art 2** : La présente délibération sera transmise à Messieurs les Fonctionnaires Délégué et Technique.

## **12. Patrimoine – Achat des garages situés à la rue Joseph Gonce cadastrés section A 404C à Beaumont – Accord de principe et définitif**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville souhaiterait acheter les garages situés à la rue Joseph Gonce cadastrés section A 404C à Beaumont ;

Considérant qu'il serait de bonne administration que la Ville achète lesdits garages ;

Considérant que cet achat permettrait d'ouvrir un accès vers la Tour Salamandre ;

Considérant que l'estimation de ce bien donnée par Monsieur le Géomètre Manon est de 30.750 € ;

Considérant l'accord de Mr Delmeulle pour la vente des garages au montant de 30.000€ (trente mille euros) ;

Considérant l'accord de principe pris par le collège communal pour l'achat desdits garages au montant de 30.000€ (trente mille euros) ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de 2020 à l'article 12401/711-56 (20200007) ;

Considérant l'avis de légalité demandé le 20 août 2020 à Monsieur le Directeur financier, f.f. selon l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable remis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité,

**Article 1** : L'accord de principe et définitif concernant l'achat des garages situés à la rue Joseph Gonce cadastrés section A 404C à Beaumont pour un montant de 30.000 euros (Trente mille euros).

**Article 2** : De déclarer l'opération comme étant d'utilité publique.

**Article 3** : Les voies et moyens destinés à financer cet achat extraordinaire sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 12401/712-56 (20200007).

**Article 4** : Les frais relatifs à l'acte seront à charge de la Ville.

**Article 5** : Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier f.f.

### **13. Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment d'habitation, rue Plagne 2 à Solre-St-Géry cadastré section C n°74 e (2a 71) – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 24 septembre 2019 décidant le principe de la vente de biens immobiliers dont le bâtiment d'habitation, rue Plagne 2 à Solre-St-Géry cadastré section C n°74 e (2a 71) – 110.000€ ;

Considérant l'avis du 2 mars 2020 portant à la connaissance du public que la Ville de Beaumont à l'intention de procéder à la vente de divers bâtiments communaux ;

Considérant le procès-verbal d'ouverture des offres du 15 mai 2020 constatant qu'aucune offre n'avait été reçue ;



Considérant le second avis du 20 mai 2020 portant à la connaissance du public que la Ville de Beaumont à l'intention de procéder à la vente de divers bâtiments communaux ;

Considérant la mise en vente dudit bâtiment sur immoweb ;

Considérant le procès-verbal d'ouverture des offres du 31 août 2020 ;

Considérant qu'une offre au montant de 125.001 € a été remise par Monsieur et Madame DESBESSEL François - SIER Nadine de Beaumont ;

Considérant que cette seule offre est supérieure à l'estimation faite par le géomètre et qu'il est donc opportun de conclure la vente ;

Attendu que l'avis de légalité a été demandé le 7 septembre 2020 à Monsieur le Directeur financier ff selon l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Que l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier, f.f. rendu le 7 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité,

**Article 1er** : La vente de gré à gré du bâtiment d'habitation, rue Plagne 2 à Solre-St-Géry cadastré section C n°74 e (2a 71) moyennant le prix de cent vingt-cinq mille euros et un euros à Madame et Monsieur DESBESSEL François - SIER Nadine, rue d'en Haut, 23 à 6500 Beaumont est décidée.

**Article 2** : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire ;

**Article 3** : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à monsieur le Directeur financier ff.

**14. Retrait de la décision d'élaboration d'un Schéma d'orientation local (SOL) et lancement d'un Schéma de Développement Communal (SDC) – Décision d'élaboration – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles D.II.9-10 et D.II.12 du Code du Développement Territorial :

*Le schéma de développement communal définit une stratégie territoriale sur l'ensemble du territoire communal et est établi à l'initiative du conseil communal ;*

Vu les articles D.I.12 2° et R.I.12-2 du Code du Développement Territorial précisant que le Gouvernement peut octroyer une subvention aux communes pour l'élaboration d'un schéma de développement communal à concurrence de maximum 60% des honoraires de l'auteur de projet et limitée à un montant maximum de 60.000€ ;

Attendu que le but poursuivi par cet outil stratégique est de définir, pour l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de développement en tenant compte de ses contraintes et de ses potentialités ;

Considérant que le SDC comporte 2 parties, à savoir une analyse contextuelle qui comporte les enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité et une stratégie territoriale qui définira les objectifs communaux en matière de :

- Lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et de ses ressources.
- Développement socio-économique et d'attractivité.
- Gestion qualitative du cadre de vie.
- Maîtrise de la mobilité.

Considérant les 5 ZACC (zone d'aménagement communal concerté) situées à Strée (2), à Beaumont (2) et à Renlies ;

Considérant que la mise en oeuvre d'une ZACC doit se faire d'initiative communale ;

Considérant la volonté du Conseil Communal de mettre en oeuvre les ZACC les plus opportunes ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2020 décidant d'élaborer un Schéma d'orientation local (SOL) en vue de déterminer lesdites ZACC ;

Considérant le courrier du 13 août 2020 du SPW Wallonie territoire indiquant d'une part l'imprécision de ladite délibération, à savoir qu'elle ne précise pas sur laquelle des 5 ZACC la commune souhaite élaborer un Schéma de développement communal et d'autre part que le document planologique qui couvre l'ensemble du territoire communal est un Schéma de développement communal (SDC) et non un Schéma d'orientation local (SOL) ;

Considérant la volonté de la commune d'élaboration d'un outil planologique couvrant l'ensemble du territoire, il est nécessaire de lancer un Schéma de développement communal (SDC) au lieu d'un Schéma d'orientation local (SOL) ;

Considérant que les crédits nécessaires à la désignation d'un auteur de projet pour la rédaction de cette étude ont été inscrits en modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2020 sous l'article 93001/733-51 (projet n°20200050) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1er** : De retirer la décision du 30 juin 2020 d'élaboration d'un Schéma d'orientation local (SOL).

**Article 2** : D'élaborer un Schéma de développement communal (SDC) et de solliciter la demande de subvention y relative.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération au SPW – Direction de l'Aménagement du Territoire Local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

**15. Marché public – 2<sup>ème</sup> avenant à la convention entre la ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la demande faite par le CPAS de se joindre à la Ville de Beaumont pour ce nouveau marché conjoint relatif à la désignation d'un certificateur PEB agréé des bâtiments publics ainsi que l'actualisation pendant 4 ans des certificats ;

Considérant que de ce fait, il a lieu d'approuver un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention qui sera présenté lors de ce Conseil Communal du 29 septembre 2020, pour ledit marché et ce pour 4 ans à partir de la date d'attribution ;

DECIDE : à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le 2<sup>ème</sup> avenant à la convention à conclure entre la Ville et le CPAS pour la réalisation du marché public conjoint, relatif à la désignation d'un certificateur PEB agréé des bâtiments publics ainsi que l'actualisation pendant 4 ans des certificats ;

**Article 2** : Un exemplaire de ce 2<sup>ème</sup> avenant à la convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération au CPAS de Beaumont, à toutes fins utiles.

**AVENANT - CONVENTION**  
**VILLE DE BEAUMONT – CPAS**  
**CONCERNE : MARCHES PUBLICS CONJOINTS**

**ENTRE :**

L'Administration Communale de la Ville de Beaumont, représentée par son Collège communal en les personnes de son bourgmestre, Monsieur Bruno LAMBERT et de sa Directrice Générale, Madame Laurence STASSIN dont les bureaux sont sis Grand Place 11 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommée « la Ville ».

**ET**

Le Centre Public d'Action Sociale, représenté par Monsieur Florent DESCAMPS, Président, et Mademoiselle Joséphine CLEEREBAUT, Directrice Générale F.F, dont les bureaux sont sis rue de l'Abattoir 4 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommé « le CPAS ».

**Préambule :**

Afin d'obtenir de meilleurs prix dans les marchés publics, la Ville et le CPAS décident de s'associer pour le marché public suivant :

- Désignation d'un certificateur PEB agréé des bâtiments publics ainsi que l'actualisation pendant 4 ans des certificats.

**Article 1** : Objet de l'avenant à la convention

La Ville de Beaumont et le CPAS conviennent d'une collaboration momentanée pour la réalisation du marché public suivant : « Désignation d'un certificateur PEB agréé des bâtiments publics ainsi que l'actualisation pendant 4 ans des certificats ».

Les crédits sont inscrits à leurs budgets ordinaires respectifs.

### **Article 2** : Mission

En application de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures.

En application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment l'article 48 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents, la Ville, par le biais de son service des marchés publics, se charge d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de la présente convention

La mission comprendra l'accomplissement de toutes les démarches de type administratives nécessaires à la conduite du (des) marché(s) précité(s) et notamment :

- l'élaboration des clauses administratives;
- l'ouverture et l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la Ville;
- le rapport d'attribution sur base de son analyse administrative et de l'analyse technique de la Ville en vue de la désignation par les instances de la Ville;
- la préparation de la notification du marché à envoyer par les services de la Ville.

### **Article 3** : Exécution

Après le choix de l'adjudicataire, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat – à savoir :

- Envoi des informations mensuelles respectives sur le personnel à l'adjudicataire ;
- Modalités de facturation et de livraison.

### **Article 4** : Contrôle de la collaboration momentanée

Au niveau de la Ville :

- Madame Laurence STASSIN - Directrice générale
- Monsieur Bruno LAMBERT – Bourgmestre

Au niveau du CPAS :

- Mademoiselle Joséphine CLEEREBAUT, - Directrice général f.f ;
- Monsieur Florent DESCAMPS - Président

### **Article 5** : Durée et résiliation

La présente convention est d'application à partir de la date d'attribution de ce marché avant la fin de l'année 2020 et ce pendant 4 ans pour l'actualisation des certificats.

La présente convention pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

La présente convention a été approuvée par le Conseil communal de la Ville de Beaumont en date du 29 septembre 2020 et le sera par le Conseil du CPAS en temps voulu.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie déclare avoir reçu le sien, à Beaumont, le 29 septembre 2020.

Pour le CPAS

Le Président,

Florent DESCAMPS

La Directrice Générale f.f,

Joséphine CLEEREBAUT

Pour la Ville de Beaumont,

La Directrice Générale,

Laurence STASSIN

Le Bourgmestre,

Bruno LAMBERT

**16. Marché public - 2<sup>ème</sup> avenant à la convention entre la ville de Beaumont et la Régie Communale Autonome de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la demande faite par La Régie Communale Autonome de se joindre à la Ville de Beaumont pour ce nouveau marché conjoint relatif à la désignation d'un certificateur PEB agréé des bâtiments publics ainsi que l'actualisation pendant 4 ans des certificats ;

Considérant que de ce fait, il a lieu d'approuver un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention qui sera présenté lors de ce Conseil Communal du 29 septembre 2020, pour ledit marché et ce pour 4 ans à partir de la date d'attribution ;

DECIDE : à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le 2<sup>ème</sup> avenant à la convention à conclure entre la Ville et la RCA pour la réalisation du marché public conjoint, relatif à la désignation d'un certificateur PEB agréé des bâtiments publics ainsi que l'actualisation pendant 4 ans des certificats.

**Article 2** : Un exemplaire de ce 2<sup>ème</sup> avenant à la convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à la RCA de Beaumont, à toutes fins utiles.

**2<sup>ème</sup> AVENANT - CONVENTION**

**VILLE DE BEAUMONT – REGIE COMMUNALE AUTONOME**

**« Centre sportif »**

**CONCERNE : MARCHES PUBLICS CONJOINTS**

## **ENTRE :**

L'Administration Communale de la Ville de Beaumont, représentée par son Collège communal en les personnes de son bourgmestre, Monsieur Bruno LAMBERT et de sa Directrice Générale, Madame Laurence STASSIN dont les bureaux sont sis Grand Place 11 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommée « la Ville ».

## **ET**

La Régie Communale Autonome « Centre sportif », représenté par Monsieur Boudewijn Lust, Président, et Monsieur Oriano CAPPELIN, Gestionnaire dont les bureaux sont situés à la rue du Vivier 4 à 6500 BEAUMONT.

- Ci-après dénommée « la RCA ».

## **Préambule :**

Afin d'obtenir de meilleurs prix dans les marchés publics, la Ville et la RCA décident de s'associer pour le marché public suivant :

Désignation d'un certificateur PEB agréé des bâtiments publics ainsi que l'actualisation pendant 4 ans des certificats.

**Article 1** : Objet de ce 2<sup>ème</sup> avenant à la convention.

La Ville de Beaumont et la Régie Communale Autonome conviennent d'une collaboration pour la réalisation du marché public suivant : « Désignation d'un certificateur PEB agréé des bâtiments publics ainsi que l'actualisation pendant 4 ans des certificats ».

Les crédits sont inscrits à leurs budgets ordinaires respectifs.

## **Article 2** : Mission

En application de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures.

En application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment l'article 48 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents, la Ville, par le biais de son service des marchés publics, se charge d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de la présente convention

La mission comprendra l'accomplissement de toutes les démarches de type administratives nécessaires à la conduite du (des) marché(s) précité(s) et notamment :

- l'élaboration des clauses administratives;
- l'ouverture et l'analyse de la partie administrative des offres en vue d'une approbation par les instances décisionnaires de la Ville;
- le rapport d'attribution sur base de son analyse administrative et de l'analyse technique de la Ville en vue de la désignation par les instances de la Ville;
- la préparation de la notification du marché à envoyer par les services de la Ville.

## **Article 3** : Exécution

Après le choix de l'adjudicataire, chaque entité reste autonome quant à l'exécution du présent contrat – à savoir :

- Envoi des informations mensuelles respectives sur le personnel à l'adjudicataire ;
- Modalités de facturation et de livraison.

**Article 4** : Contrôle de la collaboration momentanée

Au niveau de la Ville :

- Madame Laurence STASSIN - Directrice générale
- Monsieur Bruno LAMBERT – Bourgmestre

Au niveau de la RCA :

- Monsieur Boudewijn Lust, - Président
- Monsieur Oriano CAPPELLIN - Gestionnaire

**Article 5** : Durée et résiliation

La présente convention est d'application à partir de la date d'attribution de ce marché avant la fin de l'année 2020 et ce pendant 4 ans pour l'actualisation des certificats.

La présente convention pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

La présente convention a été approuvée par le Conseil communal de la Ville de Beaumont en date du 29 septembre 2020 et le sera lors d'un prochain CA de la Régie Communale Autonome.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie déclare avoir reçu le sien, à Beaumont, le 29 septembre 2020.

Pour la RCA,

Le Président,

Monsieur Boudewijn Lust,

Pour la Ville de Beaumont,

La Directrice Générale,

Madame Laurence STASSIN

Le Gestionnaire,

Monsieur Oriano CAPPELLIN

Le Bourgmestre,

Monsieur Bruno LAMBERT

**17. Marché de Services d'architecture : Maintenance et préservation de la Tour Salamandre - Approbation des conditions et du mode de passation**

*Le Groupe ARC demande comment a été faite l'estimation ? Madame FAGOT, Echevine, répond que c'est sur base d'une estimation future des travaux faite par l'actuel auteur de projet.*

*Pourquoi on ne lui confie pas cette mission supplémentaire directement ? La DG répond que l'application des marchés publics ne le permet pas (mission complémentaire possible si on ne dépasse pas 50% de la mission initiale).*

*La tranche de paiement des honoraires à l'architecte doit être adaptée pour qu'on comprenne que cela ne dépasse pas les 100%. Le CSCH sera adapté suite à cette remarque.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-03 relatif au marché "Marché de Services d'architecture : Maintenance et préservation de la Tour Salamandre." établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.033,06 € hors TVA ou 31.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire à l'article 12401/733-51 (20200012) du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 août 2020 ;

Considérant l'avis favorable remis par Monsieur le Directeur financier, f.f. en date du 31 août 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2020-03 et le montant estimé du marché "Marché de Services d'architecture : Maintenance et préservation de la Tour Salamandre.", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.033,06 € hors TVA ou 31.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.



**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire à l'article 12401/733-51 (20200012) du budget extraordinaire 2020.

**18. Marché de travaux – Entretien 2020 de voiries – 4 lots– Approbation des conditions et du mode de passation**

**Remarques du Groupe ARC**

*On est loin des honoraires d'Igretec.*

*Le Président indique qu'ici ce n'est qu'un raclage de routes. Quand l'étude est plus complexe, c'est normal que ce soit plus cher.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "BEAUMONT - Entretien des voiries de l'entité 2020" a été attribué à H.I.T - Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2020/0040 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T, Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (BARBENCON), estimé à 91.962,00 € hors TVA ou 111.274,02 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (SOLRE-SAINT-GERY), estimé à 89.820,00 € hors TVA ou 108.682,20 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (THIRIMONT), estimé à 52.390,00 € hors TVA ou 63.391,90 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (LEUGNIES), estimé à 75.200,00 € hors TVA ou 90.992,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 309.379 € hors TVA ou 374.340,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42101/731-52 n° de projet 20200014 de l'année 2020 pour un montant de 350.000 €TVAC en modification budgétaire n°3 et donc sous réserve d'acceptation de celle-ci par la Tutelle. Le Collège Communal décidera sur base des offres reçues et des négociations, de choisir les voiries qui seront faites au final pour ledit montant prévu en MB3 ;

Considérant qu'une demande N°54/2020 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 septembre 2020, le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable n° BVW 13/2020 en date du 16/09/2020 ;

DECIDE à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2020/0040 et le montant estimé du marché "BEAUMONT - Entretien des voiries de l'entité 2020", établis par l'auteur de projet, H.I.T, Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 309.379 € hors TVA ou 374.340,12 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42101/731-52 n° de projet 20200014 de l'année 2020 pour un montant de 350.000 €TVAC en modification budgétaire n°3 et donc sous réserve d'acceptation de celle-ci par la Tutelle. Le Collège Communal décidera sur base des offres reçues et des négociations, de choisir les voiries qui seront faites au final pour ledit montant prévu en MB3.

## **19. Marché de travaux – Entretien 2020 de voiries en pavés – Impasse Mercier et rue Petite – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “BEAUMONT - Entretien 2020 de voirie en pavés - Impasse Mercier et rue Petite” a été attribué à H.I.T - Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2020/0031 & 0032 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, H.I.T - Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Réfection complète de l'Impasse Mercier), estimé à 44.251,67 € hors TVA ou 53.544,52 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Réfection des pavage de la Rue Petite), estimé à 46.542,50 € hors TVA ou 56.316,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 90.794,17 € hors TVA ou 109.860,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 42101/731-52 projet 20200015 de la MB2 qui a été approuvée par la Tutelle et ce par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 septembre 2020, le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable n° BVW 08/2020 en date du 10/09/2020 ;

DECIDE à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2020/0031 & 0032 et le montant estimé du marché “BEAUMONT - Entretien 2020 de voirie en pavés - Impasse Mercier et rue Petite”, établis par l’auteur de projet, H.I.T, Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.794,17 € hors TVA ou 109.860,95 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 42101/731-52 projet 20200015 de la MB2 qui a été approuvée par la Tutelle et ce par emprunt.

## **20. Marché de travaux – Amélioration de la voirie agricole « Chemin des Gayolles » - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Amélioration de la voirie agricole "Chemin des Gayolles"" à Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Thuin, Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2020/0038 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Thuin, Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.735,00 € hors TVA ou 84.379,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Wallonie agriculture SPW, Boulevard Winston Churchill 28 à 7000 Mons ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 42101/731-52 (20200056) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 septembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2020/0038 et le montant estimé du marché "Amélioration de la voirie agricole "Chemin des Gayolles"", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Thuin, Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.735,00 € hors TVA ou 84.379,35 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Wallonie agriculture SPW, Boulevard Winston Churchill 28 à 7000 Mons.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 42101/731-52 (20200056).

**21. Marché de travaux – Amélioration de la voirie agricole « Chemin Bois de la Haie » - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Amélioration de la voirie agricole "Chemin du Bois de la Haie"" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Thuin, Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2020/0039 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Thuin, Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.890,00 € hors TVA ou 89.406,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Wallonie agriculture SPW, Boulevard Winston Churchill 28 à 7000 Mons ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 42101/731-52 (20200055);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 septembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2020/0039 et le montant estimé du marché "Amélioration de la voirie agricole "Chemin du Bois de la Haie"", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Thuin, Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.890,00 € hors TVA ou 89.406,90 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Wallonie agriculture SPW, Boulevard Winston Churchill 28 à 7000 Mons.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 42101/731-52 (20200055).

## **22. Marché de travaux – Amélioration de la voirie agricole « Chaussée Brunehault » - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Amélioration de la voirie agricole "Chaussée Brunehault"" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Thuin, Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2020/0037 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Thuin, Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Partie Voirie), estimé à 191.457,50 € hors TVA ou 231.663,58 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (Partie plantation), estimé à 15.400,00 € hors TVA ou 18.634,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 206.857,50 € hors TVA ou 250.297,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Partie Voirie) est subsidiée par Wallonie agriculture SPW, Boulevard Winston Churchill 28 à 7000 Mons ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Partie plantation) est subsidiée par Wallonie agriculture SPW, Boulevard Winston Churchill 28 à 7000 Mons ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 42101/731-52 (20200054) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 septembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2020/0037 et le montant estimé du marché "Amélioration de la voirie agricole "Chaussée Brunehault", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Thuin, Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.857,50 € hors TVA ou 250.297,58 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Wallonie agriculture SPW, Boulevard Winston Churchill 28 à 7000 Mons.

**Article 4** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 42101/731-52 (20200054).

*Madame C. SOTTIAUX, Conseillère, quitte la séance.*

## **23. Règlement complémentaire de Police – Dispositifs surélevés – Approbation**

*Après discussion en conseil communal, toutes les parties décident que la délibération qui est un peu confuse sera corrigée pour bien mettre en exergue que l'on crée une zone 20 sur toute une rue et que l'on installe un dispositif surélevé à un endroit bien précis de la rue.*

*Monsieur Serge DELAUW, conseiller communal, demande qu'un rapport de police soit réalisé concernant les zones de parking dans ces rues. Le Président fera le relais avec la police.*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la

circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 89 du décret-programme de la Région wallonne du 17 juillet 2018 abrogeant et remplaçant le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Nouvelle Loi communale, et notamment l'article 119 ;

Vu la lettre du 28 juillet 2020 reçue de la SPW Mobilité INFRASTRUCTURES nous faisant part d'un *Rapport d'inspection* lors d'un récent passage de leurs services dans notre commune à l'Avenue des Tours, Allée du Parc à BARBENCON et à la Cité Verte à BEAUMONT, qu'il y a lieu pour tout dispositif surélevé placé sur la voie publique doit être conforme à l'Arrêté Royal du 9/10/1998 tel que modifié par l'Arrêté Royal du 3/05/2020 ;

Que dans ce cadre une zone 20 doit être établie en cas de placement d'un dispositif surélevé ;

Considérant la construction des logements de la SCRL « Notre-Maison », de part et d'autre de la rue Marcel Tonglet à BEAUMONT et Résidence des Bois à STREE ;

Considérant la lettre de pétition signée par les riverains de la rue Dessous-Plagne à SOLRE-SAINT-GERY du 13 juillet 2020 relative au problème de la « circulation locale » passée au Collège du mercredi 15 juillet 2020 ;

Considérant dès lors qu'en vue de préserver la sécurité des habitants et des usagers, il convient d'aménager la voie publique en zone résidentielle (20 kms/h) en y plaçant des dispositifs surélevés :

Arrête : à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Une zone résidentielle zone 20 km/h est établie à :

*6500-SOLRE-SAINT-GERY*

- *Rue Dessous Plagne*

*6511-STREE*

- *Chemin de la Goutelle*
- *Résidence des Bois*

*6500-BEAUMONT*

- *Rue Basse*
- *Rue Rempart Nord*
- *Rue Charles Gondfroid*
- *Cité Verte à la hauteur*

*6500-BARBENCON*



- *Allée du Parc*
- *Allée des Tours*
- *rue Faux Madame*
- *Bosquétiaux*
- *Chemin des Ecureuils*
- *Boucle des Chevreuils*
- *rue Terniaux*

**Article 2** : Considérant que pour la sécurité des citoyens, il est opportun de placer ses dispositifs surélevés dans ces différentes rues ;

**6500-SOLRE-SAINT-GERY**

- *Rue Dessous Plagne entre le 12 et le 16*

**6511-STREE**

- *Chemin de la Goutelle 150m avant l'entrée de l'école + 100m avant le n°25*
- *Résidence des Bois à hauteur du n°22 +/- 20m après et en face du n°15 et du n°28*

**6500-BEAUMONT**

- *Rue Basse au niveau de la Cour Saint-Servais*
- *Rue Rempart Nord (dos au Funérarium)*
- *Rue Charles Gondfroid entre le n°6 et le n°5*
- *Cité Verte à la hauteur du n°132 et du n°152*

**6500-BARBENCON**

- *Allée du Parc entre le n°33 et le n°34*
- *Allée des Tours entre le n°15 et le n°22*
- *Rue Faux Madame entre le n°10 et le n°3*
- *Bosquétiaux entre le n°12 et le n°11*
- *Chemin des Ecureuils avant le n°4 +/- 20m*
- *Boucle des Chevreuils +/- à l'entrée*
- *Rue Terniaux à l'entrée du +/- n°11 ;*

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un dispositif surélevé de part et d'autre de la zone, des signaux F12a et F12b.

**Article 3** : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière.

**Article 4** : Le présent règlement sera soumis à l'Agent d'approbation désigné par le Gouvernement – Wallonie mobilité infrastructures SPW.

**24. Plan de pilotage – Ecole communale de Strée – Approbation**

*Monsieur V. DINJAR, conseiller communal, note un travail remarquable des équipes. Ce qui est intéressant c'est le diagnostic. On voit que les outils numériques sont peu mis en évidence dans les plans. Il faut développer la formation des enseignants sur ce plan.*

*Monsieur G. BORGNIET, conseiller communal, est agréablement surpris de la manière dont les Directeurs ont appréhendé cet outil.*

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 67 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des Plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école de Strée fait partie de la deuxième phase de mise en place de ce dispositif ;

Vu le projet de Plan de pilotage de l'école de Strée, tel que figurant au dossier ;

Vu l'avis et les commentaires émis par le Conseil de participation réuni en séance du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis et les commentaires émis par la COPALOC réunie en séance du 7 septembre 2020 ;

Vu la réunion technique du 28 septembre 2020 préalable au Conseil Communal avec le directeur de l'école concerné ;

Pour ces motifs, Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1** : D'approuver le Plan de pilotage de l'école de Strée, tel que figurant au dossier ;

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au CECP, au directeur, au Délégué au Contrat d'Objectif (DCO).

## **25. Plan de pilotage – Ecole communale de Thirimont – Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 67 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des Plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école de Thirimont fait partie de la deuxième phase de mise en place de ce dispositif ;

Vu le projet de Plan de pilotage de l'école de Thirimont, tel que figurant au dossier ;

Vu l'avis et les commentaires émis par le Conseil de participation réuni en séance du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis et les commentaires émis par la COPALOC réunie en séance du 7 septembre 2020 ;

Vu la réunion technique du 28 septembre 2020 préalable au Conseil Communal avec le directeur de l'école concerné ;

Pour ces motifs, Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1** : D'approuver le Plan de pilotage de l'école de Thirimont, tel que figurant au dossier.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au CECP, au directeur, au Délégué au Contrat d'Objectif (DCO).

## **26. Plan de pilotage – Ecole communale de Solre-Saint-Géry – Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 67 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des Plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école de Solre-Saint-Géry fait partie de la deuxième phase de mise en place de ce dispositif ;

Vu le projet de Plan de pilotage de l'école de Solre-Saint-Géry, tel que figurant au dossier ;

Vu l'avis et les commentaires émis par le Conseil de participation réuni en séance du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis et les commentaires émis par la COPALOC réunie en séance du 7 septembre 2020 ;

Vu la réunion technique du 28 septembre 2020 préalable au Conseil Communal avec le directeur de l'école concerné ;

Pour ces motifs, Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1** : D'approuver le Plan de pilotage de l'école de Solre-Saint-Géry, tel que figurant au dossier.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au CECP, au directeur, au Délégué au Contrat d'Objectif (DCO).

**27. Enseignement - Appel à candidatures dans une école communale et profil de fonction – Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 5, §1<sup>er</sup>, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeur et directrices dans l'enseignement ;

Vu la circulaire 7163 du 29 mai 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Considérant que le directeur de l'école communale de Barbençon-Renlies, nommé à titre définitif et à temps plein est en congé maladie depuis plus de 15 semaines ;

Considérant qu'un poste de directeur se libère à l'école de Barbençon-Renlies et qu'il y a lieu de le remplacer.

Considérant que le Pouvoir organisateur présume, qu'à terme, l'emploi susvisé deviendra vacant ;

Considérant par conséquent, qu'il s'indique dès à présent d'arrêter le profil de fonction de directeur et de lancer un appel à candidatures en interne ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC sur le profil de fonctions en date du 7 septembre 2020 ;  
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : d'arrêter le profil de fonction recherché, tel que repris ci-dessous :

**PREMIER APPEL À CANDIDATURES  
À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE  
DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE**

**ENGAGEMENT - DÉSIGNATION A TITRE TEMPORAIRE**

Coordonnées du P.O.

Nom : Ville de Beaumont  
Adresse : Grand-Place, 11 à 6500 Beaumont  
Adresse électronique : jerome.coquette@beaumont.be

Coordonnées de l'école:

Nom : Ecole communale de Barbençon-Renlies  
Adresse : rue du Pavé, 15/17 6500 Barbençon

**Date présumée d'entrée en fonction : juin 2021**

Caractéristiques de l'école : l'école communale de Barbençon-Renlies comprend 2 implantations pour un total de 46 élèves en maternelle et 111 élèves en primaire au 15 janvier 2020 :

- Barbençon : rue du Pavé, 15/17 (Maternelle : 33 élèves et primaire : 73 élèves)
- Renlies : Place Tilly, 14 (Maternelle : 13 élèves et primaire : 38 élèves)

Le siège administratif se situe à Barbençon, rue du Pavé, 15/17.

L'école fait partie de la troisième phase des plans de pilotage. Celui-ci est donc en cours de création.

Nature de l'emploi :

emploi définitivement vacant ;

emploi temporairement vacant

durée présumée du remplacement : ..... (à compléter) et motif du remplacement : ..... (à compléter) ;

emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le 16 octobre 2020 par recommandé ou déposés contre accusé de réception

à l'attention du Pouvoir Organisateur de la Ville de Beaumont, Grand-Place, 11 à 6500 Beaumont.

Le dossier de candidature comportera :

- une lettre de candidature
- la copie des attestations de réussite obtenue dans le cadre de la formation initiale des directeurs.
- un extrait de casier judiciaire

Coordonnées des personnes-contacts auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Laurence Stassin  
Directrice générale  
071/654.294  
Grand-Place, 11  
6500 Beaumont

Coquette Jérôme  
service enseignement  
071/79.70.48

Destinataires de l'appel :

■ les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur ;  
O ~~toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.~~

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur.

## **Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction**

**Les conditions légales d'accès à la fonction** sont :

■ **Il s'agit d'un premier appel :**

- 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1<sup>er</sup> degré au moins
- 2° être porteur d'un titre pédagogique ;
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

## **Annexe 2 : Profil de fonction**

### **PROFIL DE FONCTION-TYPE DU DIRECTEUR D'ECOLE**

#### **Responsabilités**

##### **1. Production de sens**

1.1. Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

1.2. Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.

1.3. Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

##### **2. Pilotage stratégique et opérationnel global de l'école**

2.1. Le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

- 2.2. En tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs.
- 2.3. Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
- 2.4. Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.
- 2.5. Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
- 2.6. Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective
- 2.7. Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
- 2.8. Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

### **3. Pilotage des actions et des projets pédagogiques**

- 3.1. Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
- 3.2. Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
- 3.3. Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.
- 3.3. Dans cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.
- 3.4. Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.
- 3.5. Le directeur assurer la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social.
- 3.6. Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.
- 3.7. Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
- 3.8. Le directeur représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

### **4. Gestion des ressources et des relations humaines**

- 4.1. Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.
- 4.2. Le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
- 4.3. Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
- 4.4. Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.
- 4.5. Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
- 4.6. Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.

- 4.7. Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.
- 4.8. Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.
- 4.9. Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- 4.10. Le directeur participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.
- 4.11. Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.
- 4.12. Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
- construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
  - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
  - mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
  - les aide à clarifier le sens de leur action ;
  - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
  - valorise l'expertise des membres du personnel ;
  - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
  - permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.
- 4.13. Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
- 4.14. Le directeur constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.
- 4.15. Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.
- 4.16. Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.
- 4.17. Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
- 4.18. Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
- 4.19. Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.
- 4.20. Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

## **5. Communication interne et externe**

- 5.1. Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psychomédico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.
- 5.2. Le directeur gère la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.
- 5.3. Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.
- 5.4. Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

## **6. Gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement**



- 6.1. Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
- 6.2. Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.
- 6.3. Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.
- 6.4. Le directeur informe les services communaux des interventions nécessaires relativement aux bâtiments, infrastructures et équipements scolaires.

## **7. Planification et gestion active de son propre développement professionnel**

- 7.1. Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
- 7.2. Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.
- 7.3. Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

## **Liste des compétences comportementales et techniques attendues**

### **Compétences comportementales :**

1. Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
2. Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
3. Être capable d'accompagner le changement.
4. Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
5. Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
6. Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
7. Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
8. Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.
9. Être capable de déléguer.
10. Être capable de prioriser les actions à mener.
11. Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
12. Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.
13. Faire preuve d'assertivité.
14. Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
15. Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.
16. Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
17. Être capable d'observer le devoir de réserve.

### **Compétences techniques :**

1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique, particulièrement les textes de référence relatifs à l'organisation de l'enseignement fondamental et les circulaires y relatives.
2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt tant pour les pédagogies alternatives que pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.

3. Être capable de gérer des réunions.
4. Être capable de gérer des conflits.
5. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base (suite bureautique, email, Internet, ...) et ceux spécifiques à l'enseignement (outils développés par la Communauté française et le CECP).
6. Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école.

**Article 2** : De lancer l'appel à candidatures pour le poste de directeur stagiaire au sein de l'école communale de Barbençon-Renlies.

**Article 3** : De lancer l'appel, par voie d'affichage du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 16 octobre 2020, dans les écoles communales de l'entité de Beaumont.

**Article 4** : De déléguer au Collège communal, la désignation des membres de la commission de sélection.

**A la demande des groupes ARC et UNI les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2020 :**

**Question du groupe ARC relative à la Mobilité verte à Beaumont :**

**La semaine de la mobilité s'est déroulée du 16 au 23 septembre.**

**Comme vous le savez, la mobilité dite « verte » se développe de plus en plus dans les centres urbains avec notamment de plus en plus de piétonnier vert mais aussi des suppressions de bande de circulation sur les voiries au profit notamment de pistes cyclables.**

**A ce sujet, un appel à projet a été lancé par le Gouvernement wallon : « Communes pilotes Wallonie Cyclable », destiné à développer, dans plusieurs communes pilotes, le vélo comme moyen de déplacement utilitaire, de façon à doubler son usage d'ici 2024 et à le multiplier par cinq d'ici 2030.**

**Une enveloppe de 40 millions d'euros est prévue pour financer les projets des communes qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique**

**Les candidatures devront être remises à l'administration pour le 31 décembre au plus tard.**

**Comme déjà suggéré à plusieurs reprises par ARC depuis 2012, nous souhaiterions mettre en place rapidement une commission en collaboration avec notre administration afin de répondre à cet appel à projet afin de développer cette mobilité verte en reliant notamment le ravel à nos centres de villages.**

*Nous n'avons pas reçu cet appel à projets. Après consultation du site de la Région Wallonne, nous en prendrons connaissance au collège communal du 30 septembre 2020. On a déjà rentré antérieurement un projet de liaison avec le Ravel mais il n'avait pas été reçu.*

## Questions du groupe UNI relatives aux écoles communales et à la 5G :

### 1. Écoles communales

**Pourquoi des cours de néerlandais ont-ils été dispensés en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> primaire dans une ou plusieurs écoles communales l'année scolaire dernière (?) alors qu'ils ne l'étaient qu'en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> dans les autres écoles ? Peut-on faire cette différence au sein du même Pouvoir organisation ? Est-ce encore le cas cette année ?**

*Il s'agit de périodes de reliquats en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>. Les écoles décident du type de cours qui sera donné (ex : gym, néerlandais ou autre chose). Pour les 5 et 6<sup>ème</sup>, les cours de néerlandais sont obligatoires.*

**Par mesure de prévention, les enfants qui entrent dans nos écoles se font désinfecter les mains par un membre du personnel avant de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. De même, les parents d'élèves ne pouvant entrer dans la cour, un membre du personnel se place à l'extérieur à la sortie des cours pour appeler les enfants au fur et à mesure de l'arrivée des parents. Nous le constatons depuis la semaine dernière, l'automne et ses précipitations sont de retour. Est-il dès lors envisageable de construire et placer des guérites pour ces personnes qui sont à l'extérieur pendant des dizaines de minutes afin de les protéger de la pluie et du vent ? Si ce n'était possible, pouvons-nous au moins envisager des vêtements de pluie à mettre à leur disposition ?**

*Nous allons placer un mini préau ou une guérite à Strée à l'arrière de l'école. Les autres écoles ont un préau proche de l'entrée, le problème ne se pose donc pas.*

### 2. Déploiement de la 5G – courrier d'interpellation aux bourgmestres

**Il y a quelques mois, l'ASBL RECIT interpellait les bourgmestres de Wallonie sur les dangers du déploiement de la 5G.**

**Des études sont en cours concernant les nuisances sur l'environnement, la santé publique pour les populations exposées, l'efficacité économique et sur la sécurité et le partage des données (RGPD) mais des populations se plaignent déjà des effets néfastes, notamment en Suisse où la 5G a déjà été déployée. Pourquoi avoir également profité de la période de confinement où les réunions et débats publics n'étaient pas possibles pour le lancement de cette nouvelle technologie ?**

**De plus, notre commune comme d'autres communes rurales, n'est déjà pas correctement desservie sur l'ensemble de son territoire par la 4G. Nous pourrions donc également répondre que la priorité devrait d'abord être cette couverture de tout le territoire belge par la 4G.**

**Pour ces raisons environnementales, de santé publique et de sécurisation des données, pouvons-nous manifester notre désaccord sur la généralisation de la 5G et répondre à cette ASBL ?**

*Le Collège communal a été interpellé par un citoyen à ce sujet en mai 2020. Renseignements pris auprès de Proximus, il nous a été répondu que la 5G n'était pas prévue en déploiement à court terme sur Beaumont. Un permis d'environnement devra de toute façon être demandé.*

*La priorité serait évidemment de déployer correctement la 4G sur Beaumont avant d'envisager la 5G.*

*Monsieur le Conseiller, V. DINJAR, quitte la séance.*

## **HUIS-CLOS**

*Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, demande l'inscription en urgence des deux points suivants :*

- *Congé – Directeur de l'école de Solre-Saint-Géry – Octroi*
- *Désignation personnel enseignant – Directrice faisant fonction à l'école de Solre-Saint-Géry - Remplacement*

Le Conseil communal vote à l'unanimité l'inscription en urgence des deux points précités.

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 25 août 2020 – Approbation
2. Personnel Enseignant – Mise en disponibilité – Institutrice primaire - Octroi
3. Personnel Enseignant – Interruption de carrière – Maitresse de philosophie et de citoyenneté- Octroi
4. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
5. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de psychomotricité – Ecoles de Barbençon, Renlies, Solre-Saint-Géry et Strée – Remplacement – Ratification
6. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Solre-Saint-Géry et Thirimont – Engagement – Ratification
7. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Renlies – Engagement – Ratification
8. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
9. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Solre-Saint-Géry – Engagement – Ratification
10. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Barbençon – Remplacement – Ratification
11. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecoles de Barbençon et Renlies – Engagement – Ratification
12. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Thirimont – Engagement – Ratification
13. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire APE – Ecole de Thirimont – Engagement – Ratification
14. Désignation personnel enseignant – Maître de néerlandais - Ecole de Solre-Saint-Géry – Engagement – Ratification
15. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de morale – Ecoles de Strée et de Thirimont – Engagement – Ratification
16. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de philosophie et de citoyenneté – Ecole de Solre-Saint-Géry – Engagement – Ratification
17. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecoles de Barbençon, Renlies et Strée – Engagement – Ratification
18. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecoles Barbençon, Solre-Saint-Géry et Thirimont – Engagement – Ratification

19. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de religion catholique – Ecoles de Thirimont et Strée – Engagement – Ratification
20. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de religion catholique – Ecoles de Renlies, Solre-Saint-Géry et Barbençon – Engagement – Ratification

*La séance est levée par le Président.*

La Directrice générale,

L. STASSIN

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT